

Patronale Life Branche 23 - Evolis

en savoir plus →

CONTENU

01

PATRONALE LIFE

- Introduction
- Le groupe Patronale
- Notre histoire
- Nos produits

02

PRINCIPES DE BASE

- Quel type de contrat d'assurance-vie?
- Comparaison entre l'assurance-vie et un compte-titres
- Caractéristiques d'un compte-titres belge
- Caractéristiques d'une branche 23
- Avantages d'une assurance-vie belge

03

EVOLIS INVEST

- Caractéristiques du produit
- Liste des fonds

04

EXEMPLES DE STRUCTURE CONTRACTUELLE

- Bénéficiaires en cas de décès
- Cession de droits contractuels ou donation du contrat d'assurance-vie

05

AVERTISSEMENTS

- Clause de non-responsabilité
- Informations clés
- Comment puis-je déposer une plainte?



PATRONALE LIFE

INTRODUCTION

En tant qu'assureur belge indépendant d'une longue expérience, Patronale Life propose des solutions d'investissement adaptées à différents besoins. Outre notre gamme bien connue de produits à capital et intérêts garantis (Branche 21 et Branche 26), nous élargissons notre offre avec des contrats d'assurance-vie individuels liés à des fonds (Branche 23). Ces contrats d'assurance-vie permettent d'accéder aux opportunités de croissance des marchés financiers, dans le cadre d'une structure où la valeur du contrat peut fluctuer et où aucune garantie de capital ou de rendement n'est applicable.

Notre sélection de produits de la Branche 23 a été rigoureusement élaborée, en privilégiant la qualité et la performance des fonds proposés. Ainsi, nous offrons des solutions d'investissement adaptées à divers objectifs, tout en garantissant une gestion des risques optimale.

Patronale Life est fière de ses racines belges et de sa forte présence locale. Depuis 1926, nous contribuons à la sécurité financière des particuliers et des entrepreneurs, en privilégiant une approche personnalisée et humaine. Votre avenir financier est au cœur de toutes nos actions. Grâce à nos années d'expérience et à notre connaissance approfondie du marché belge, nous proposons des solutions sur mesure, parfaitement adaptées à vos besoins. Qu'il s'agisse d'assurance-vie ou de prêts immobiliers, vous pouvez compter sur un accompagnement attentif et des conseils d'experts.

LE GROUPE PATRONALE

Patronale accorde une grande importance au développement durable. Cette valeur fondamentale est également promue par nos filiales Banimmo et ESG.

 **Banimmo :**
Banimmo est une société immobilière belge cotée en bourse, spécialisée dans la réhabilitation durable de bâtiments et de zones en espaces modernes et attrayants.



Energy Solutions Group:

Energy Solutions Group est un acteur majeur du marché des énergies renouvelables, spécialisé dans la fourniture de solutions énergétiques durables aux particuliers et aux entreprises.



HypoConnect :

HypoConnect est une cellule de crédit hypothécaire innovante qui met en relation les courtiers et les prêteurs, rendant les demandes de crédit plus efficaces.



HypoStart :

Hypostart est une société de crédit social qui propose des prêts hypothécaires accessibles, destinés aux personnes souhaitant acquérir leur premier logement.

NOTRE HISTOIRE

1926

Fondation de la Société Patronale Hypothécaire

2002

Acquisition par Fork Capital

2010

Création de Patronale Life suite à la fusion entre Fork Capital et Asco Life

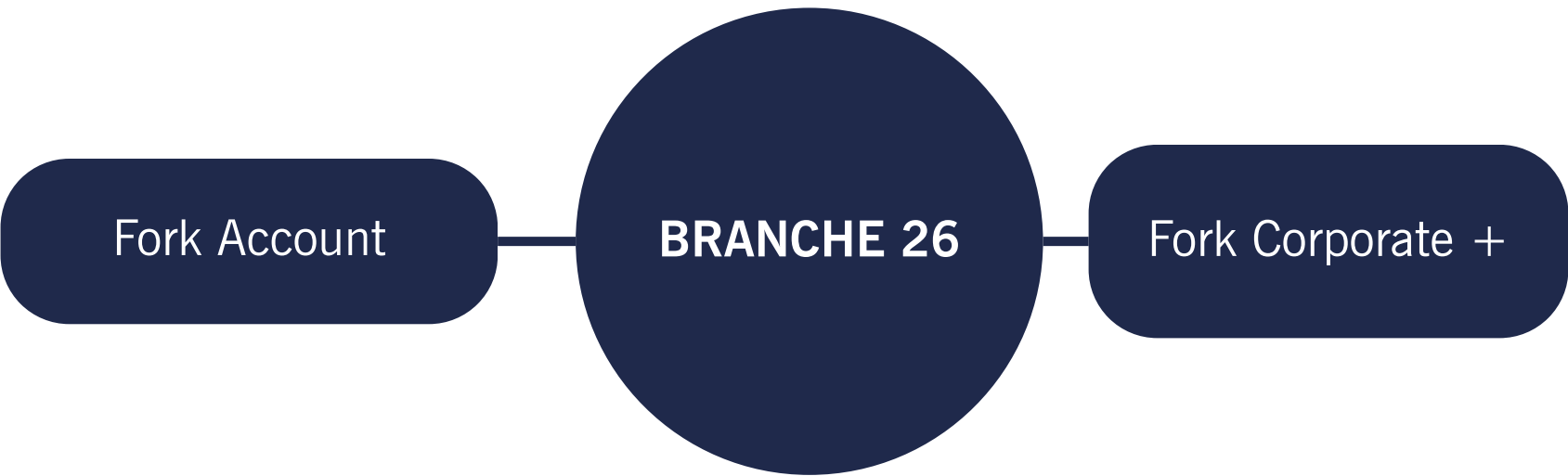
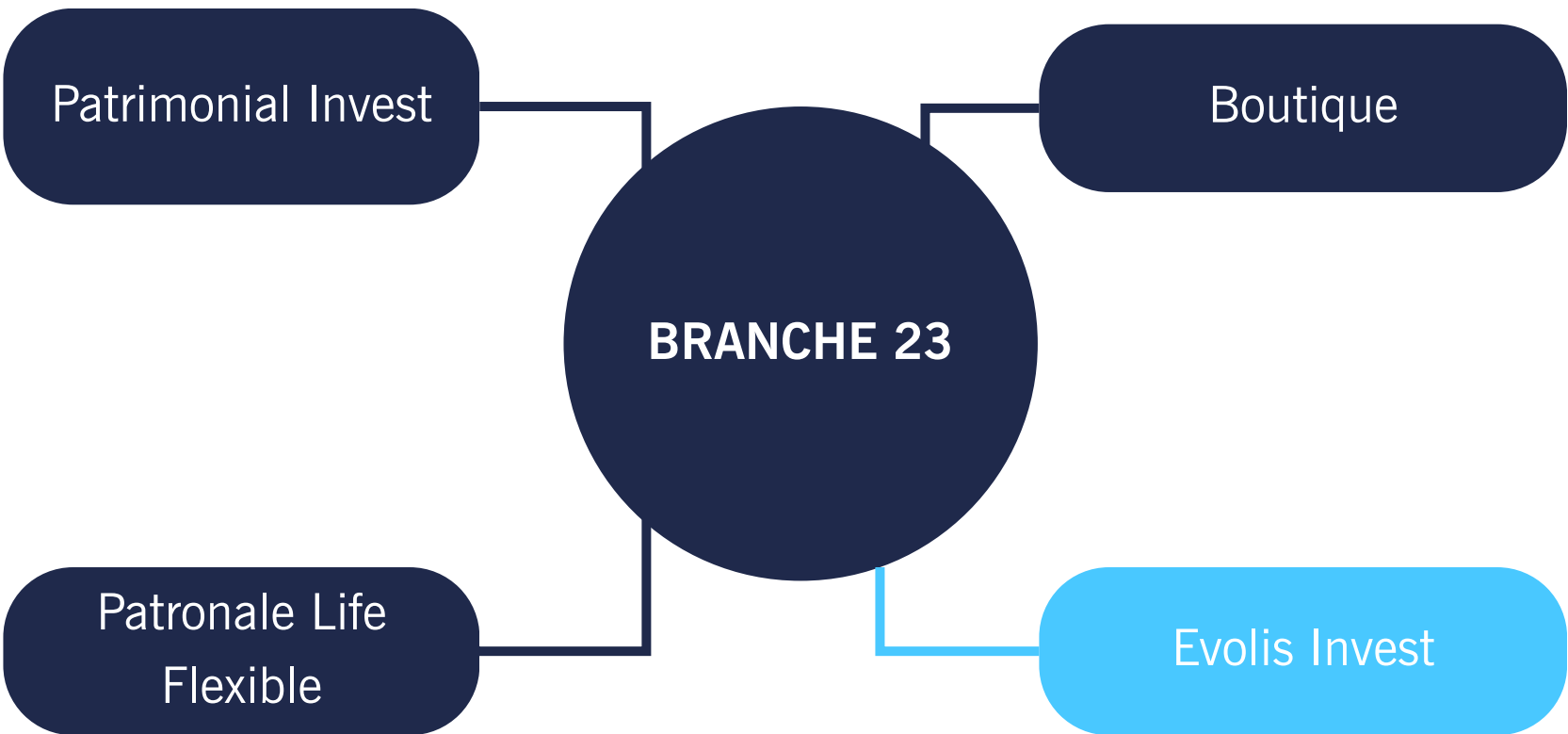
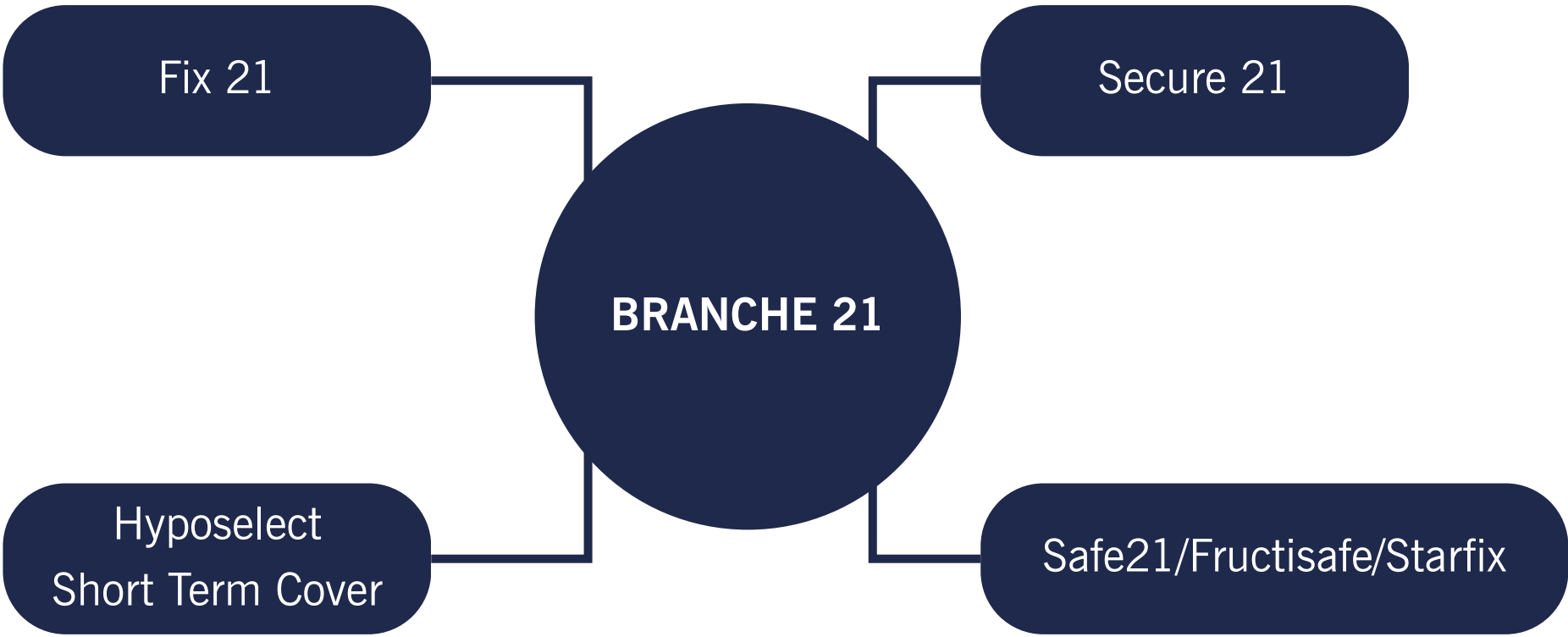
2015

Création de Patronale Solar et Patronale Real Estate

2026

100e anniversaire de Patronale Life

Nos produits



Des informations supplémentaires sur chaque produit, y compris les informations obligatoires, sont disponibles sur www.patronale-life.be/fr/assurances-vie

PRINCIPES DE BASE

Quel type de contrat d'assurance-vie ?

TYPE DE CONTRAT	BRANCHE 21	BRANCHE 23	BRANCHE 26
Quoi?	• Contrat d'assurance-vie avec capital et rendement garantis + éventuelle participation aux bénéfices • Risque d'investissement supporté par la compagnie d'assurance • Contrat à durée indéterminée ou déterminée • Ce type de produit est couvert par le Fonds de garantie.	• Assurance-vie liée à des fonds d'investissement. • Sans garantie de rendement ni de capital • Le risque d'investissement est supporté par le preneur d'assurance. • Contrat à durée indéterminée ou déterminée	• Contrat de capitalisation • Avec retour garanti • Contrat à durée déterminée
Les parties du contrat	• Preneur d'assurance • Bénéficiaire • Assuré	• Preneur d'assurance • Bénéficiaire • Assuré	• Preneur d'assurance
Pour qui ?	• Personne physique • Personne morale	• Personne physique • Personne morale	• Personne physique • Personne morale
Imposition	• Taxe de 2% sur les primes versées par les personnes physiques • Taxe de 4,4% sur les primes versées par les personnes morales • Lors du rachat: pas de précompte mobilier dû pour les contrats d'une durée supérieure à 8 ans.	• Taxe de 2% sur les primes versées par les personnes physiques • Taxe de 4,4% sur les primes versées par les personnes morales • Lors du rachat: pas de précompte mobilier dû. • Aucune taxe sur le capital final • La taxe sur les plus-values est due**	• Lors du rachat: précompte mobilier de 30% sur le rendement réel

* Pour un aperçu complet et actualisé de tous les coûts et taxes (y compris les frais d'entrée, de gestion et de transaction, ainsi que les éventuels frais de sortie), veuillez consulter le Document d'Information Clé (DIC) et les documents (pré)contractuels du produit, disponibles sur notre site web : www.patronale-life.be/fr/assurances-vie

** En cas de rachat d'un contrat Branche 23, les plus-values réalisées sont soumises au nouvel impôt sur les plus-values de 10%. La perte subie sur un contrat d'assurance-vie Branche 23 peut être déduite des plus-values réalisées. Plus d'informations concernant l'impôt sur les plus-values sont disponibles sur notre site web: www.patronale-life.be

Comparaison entre l'assurance-vie et un compte-titres

MÉTHODE DE PLANIFICATION DE LA SUCCESSION

1 OU 2 PRENEURS D'ASSURANCE	1 OU 2 ASSURÉS	CLAUDE DE LIBRE CHOIX DU BÉNÉFICIAIRE	GARANTIE
	Prestation au décès du 1er ou du 2e assuré	Personnalisé selon les souhaits des preneurs d'assurance	Possibilité d'utiliser le contrat comme garantie pour un prêt (nantissement, transfert de droits, clause bénéficiaire)

CAPITALISATION DES REVENUS ET DES GAINS EN CAPITAL

AUCUN RACHAT	EN ARBITRAGE (SWITCH)	RACHAT
Pas d'impôt		

AVANTAGES DU CONTRAT BELGE

Planification successorale flexible

De multiples possibilités pour transférer des actifs de manière fiscalement avantageuse, par le biais de clauses de bénéficiaire, de donations, de cessions et de planification.

Large gamme de solutions d'investissement

Selon le produit choisi, on peut opter pour des solutions avec garantie de capital (branches 21 et 26) ou pour des investissements basés sur le marché sans garantie de capital ni de rendement (branche 23), avec ou sans approche plus individualisée de gestion.



Possibilité de transfert et de modification

Les contrats belges peuvent généralement se poursuivre en cas de déménagement de l'assuré et peuvent être adaptés aux nouvelles circonstances personnelles, fiscales ou familiales.

transparence fiscale

En tant que contrat belge, le traitement fiscal est régi par la législation belge. Ceci permet d'établir un cadre clair, sans recourir à des structures internationales complexes, tout en respectant la législation fiscale applicable.

Caractéristiques d'un compte-titres belge

ENTRÉE	À l'achat : Taxe sur les opérations boursières • 0,12% sur l'achat et la vente d'obligations (max. 1.300 €) • 0,35% sur l'achat et la vente d'actions (max. 1.600 €) • 1,32% sur la vente de fonds de capitalisation (max. 4.000 €)
RETENUE À LA SOURCE / IMPÔT SUR LE REVENU	<u>Impôt sur le revenu</u> Les dividendes, les intérêts et les plus-values sont en principe soumis au précompte mobilier, sauf exceptions spécifiques. <u>Retenue à la source</u> Une retenue à la source est appliquée aux dividendes et intérêts étrangers. Cependant, les conventions fiscales internationales peuvent prévoir une réduction partielle, voire une exonération totale. → Déclaration par le client
PLUS-VALUES RÉALISÉES SUR LES DROITS DE PARTICIPATION DANS DES OPC	Taxe Reynders, sauf exception
ARBITRAGE (SWITCH)	Taxe sur les opérations boursières
SORTIE	<u>Rachat</u> Une taxe sur les opérations boursières est due en cas de rachat partiel ou total. <u>Décès</u> En cas de décès, taxe sur les opérations boursières est due. De plus, les actifs successoraux sont soumis aux droits de succession, ce qui permet une optimisation fiscale.
LA TAXE SUR LES COMPTES-TITRES 2.0	Une taxe de 0,15% est prélevée sur tous les comptes-titres dont la valeur moyenne dépasse 1.000.000 €. Le montant maximal de cette taxe est limité à 10% de la différence entre la valeur moyenne du compte et le seuil de 1.000.000 €.
FISCALITÉ	<u>Les droits de succession</u> Les taux des droits de succession varient en fonction de: • le domicile fiscal du défunt, • le degré de parenté entre le défunt et l'héritier, • et la tranche d'imposition applicable. Les taux varient entre 3% et 80%.
TRANSFERT DE CAPITAL AU DÉCÈS	Les droits de succession sont dus.
PROTECTION DES FONDS	<u>Créanciers du titulaire de compte</u> Les titres détenus sur un compte-titres peuvent être saisis par les créanciers du titulaire de compte. <u>Les créanciers de la banque</u> Les actifs figurant sur ce compte ne font pas partie du patrimoine de la banque et sont donc, en principe, protégés contre toute saisie par les créanciers de la banque.
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT	<u>Gestion financière</u> Investir est possible à tout moment. <u>Approbation conjointe</u> Une souscription conjointe est possible. <u>Gestion de portefeuille</u> • Gestion discrétionnaire • Gestion par un gestionnaire de patrimoine

Les avantages d'une assurance-vie belge

1. Protection des assurés en cas de faillite

En Belgique, les compagnies d'assurance-vie sont soumises à un contrôle strict de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Elles doivent constituer des provisions techniques suffisantes pour honorer leurs obligations envers les assurés. En cas de faillite, les actifs correspondant aux engagements d'assurance sont dissociés des autres actifs de la compagnie. Ceci garantit une protection maximale des droits des assurés.

2. Protection des actifs du contrat

Les actifs liés à un contrat d'assurance-vie sont investis selon des règles claires et dans un cadre juridique strict. Ils sont gérés exclusivement dans l'intérêt du souscripteur et ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Cette protection concerne la délimitation juridique et la gestion des actifs, mais ne constitue pas une garantie de capital ni de rendement. La valeur du contrat peut fluctuer et une perte partielle des primes versées est possible.

3. Neutralité fiscale

Une police d'assurance-vie belge bénéficie d'un traitement fiscal neutre, dans le sens où l'imposition est toujours déterminée par le domicile fiscal du souscripteur.

Cela rend l'assurance-vie belge particulièrement adaptée aux situations internationales, aux expatriés, aux entrepreneurs et aux familles à forte mobilité géographique, qui peuvent facilement faire adapter leur contrat à l'évolution de leur situation personnelle ou fiscale.

4. Discrétion

Une assurance-vie belge offre un haut degré de discrétion.

- Les bénéficiaires ne sont généralement pas au courant qu'ils ont été désignés dans une police d'assurance.
- La confidentialité est encore renforcée lorsque le contrat est géré au sein d'un portefeuille individualisé ou par le biais d'une gestion discrétionnaire par un gestionnaire de patrimoine reconnu.

Veuillez noter que le pouvoir discrétionnaire ne garantit pas qu'un contrat est exempté d'obligations fiscales ou légales. De plus, la loi belge impose un strict secret professionnel, obligeant les assureurs à traiter de manière confidentielle toutes les données des clients.

5. Gestion diversifiée

Dans le cadre d'une assurance-vie belge, il est possible d'investir dans un large éventail de devises et d'actifs.

Dans le cadre d'une police d'assurance d'investissement de la Branche 23, un gestionnaire de patrimoine reconnu peut constituer un portefeuille personnalisé adapté aux besoins suivants :

- votre profil de risque
- vos objectifs
- votre horizon d'investissement

De plus, certains assureurs offrent un accès à des placements non cotés par le biais de fonds internes spécialisés.

6. Transfert du contrat

Dans de nombreux cas, une police d'assurance-vie belge peut être conservée lorsque le titulaire déménage à l'étranger, à condition que le contrat soit adapté à la réglementation locale du nouveau pays de résidence.

Grâce à la souplesse de la législation belge en matière d'assurance, de tels contrats sont généralement plus faciles à adapter que d'autres structures d'actifs.

7. Planification successorale flexible et adaptée

Une assurance-vie belge offre des atouts importants pour la planification successorale, tels que :

- accumulation de capital*
- rendement* et protection des actifs
- transfert de richesse à la génération suivante
- Optimisation (potentielle) des droits de succession

*Attention : la constitution du capital et le rendement dépendent du produit choisi. Avec les solutions de marché (par exemple, Branche 23), aucun capital ni rendement n'est garanti, et la valeur du contrat peut fluctuer, entraînant potentiellement la perte d'une partie des primes versées.

Grâce à sa position centrale en Europe et à la présence de nombreux experts possédant une expérience internationale, la Belgique est souvent considérée comme un cadre intéressant pour les questions de succession et de planification successorale internationales.

8. Politique d'investissement adaptée au profil du client

Le preneur d'assurance a la possibilité d'investir dans :

- actifs cotés en bourse
- actifs non cotés
- produits structurés
- investissements immobiliers via des fonds internes

9. Traitement fiscal des personnes morales belges

Entités juridiques soumises à l'impôt des personnes morales (IPM)

En cas de rachat ou de versement :

- Les plus-values sont imposées par le précompte mobilier (exonération fiscale).
- Les moins-values ne pas déductibles.
- Dans certaines situations, une taxe de compensation de 0,15% à 0,45% peut s'appliquer (p.ex. ASBL, fondation privée).

Entités juridiques soumises à l'impôt des sociétés (ISOC)

Pendant la durée du contrat ou lors de son rachat/résiliation :

- Les plus-values sont imposées (déductibles en cas de double imposition).
- Les pertes latentes et/ou réalisées sont déductibles.
- Le maintien du taux réduit d'imposition des sociétés (20%) est possible.
- traitement dans les registres comptables:
 - plus-values → comptes annuels
 - remboursement de capital → bilan
 - valeur du contrat → bilan

Lors du rachat d'un contrat Branche 23, les plus-values réalisées sont soumises au nouvel impôt sur les plus-values de 10%. La perte subie sur un contrat d'assurance-vie Branche 23 peut être déduite des plus-values réalisées. Plus d'informations concernant l'impôt sur les plus-values sont disponibles sur notre site web: www.patronale-life.be

Caractéristiques de la « Branche 23 »

Un produit Branche 23 est un contrat d'assurance-vie lié à des parts d'un fonds auquel le client souscrit (comparable à l'achat d'actions dans un portefeuille de titres). Les produits Branche 23 se caractérisent par un rendement potentiellement plus élevé, mais comportent en conséquence un risque accru. En effet, le rendement évolue en fonction de l'évolution des marchés obligataires et/ou boursiers.

La société garantit uniquement le nombre d'unités souscrites par le client et non le rendement des investissements sous-jacents.

QUEL TYPE D'INVESTISSEMENT VOUS CONVIENT LE MIEUX ?

La formule Branche 23 offre une large gamme de fonds, permettant d'adapter le profil d'investissement à la tolérance au risque de chacun, d'une approche défensive à une approche plus dynamique. Des risques de marché sont inhérents à ce type de placement, la valeur du contrat pouvant fluctuer.

 Votre conseiller peut vous guider dans les choix que vous faites en fonction de votre profil de risque.

 Si vous souhaitez modifier vos perspectives, Branche 23 vous offre la possibilité d'arbitrage vers un autre fonds de votre choix.

TYPES DE FONDS D'INVESTISSEMENT

FONDS INTERNES COLLECTIFS	FONDS INTERNES DÉDIÉS
Ces fonds sont proposés exclusivement aux clients de la société et sont généralement adaptés à un profil spécifique. Leur gestion est confiée à un gestionnaire de patrimoine spécialisé.	Ces fonds permettent une gestion d'actifs personnalisée et discrétionnaire par l'intermédiaire d'un gestionnaire de patrimoine spécialisé. Ils s'adressent donc à des investisseurs exigeants souhaitant bénéficier d'une gestion patrimoniale sur mesure.

QUE SE PASSE-T-IL CONCERNANT LE VERSEMENT DU CAPITAL ?

Les produits de la Branche 23 demeurent principalement des assurances. En cas de décès de l'assuré (ou des assurés), le capital décès est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s).

Les avantages d'une « Branche 23 »

Un contrat Branche 23 est un contrat d'assurance-vie présentant un caractère d'investissement particulier. Il combine une structure d'assurance avec la possibilité d'investir sur les marchés financiers. Nous expliquons ci-dessous les caractéristiques spécifiques et pertinentes de ce produit.

1. Flexibilité dans la gestion et la mise en œuvre

Une police d'assurance Branche 23 offre un haut degré de flexibilité.

Le preneur d'assurance peut choisir parmi différents fonds sous-jacents et modifier son contrat, dans les limites contractuelles et légales, pour :

- évolution des conditions du marché;
- un profil de risque évolutif;
- nouveaux objectifs financiers ou familiaux.

Cette flexibilité rend Branche 23 particulièrement adaptée à ceux qui souhaitent suivre activement leur investissement ou le faire gérer.

2. Possibilité d'accumulation de capital à long terme

Les produits de la Branche 23 permettent de viser une constitution de capital à long terme grâce à l'exposition aux marchés financiers. Avec un horizon d'investissement suffisamment long, les placements boursiers peuvent offrir des opportunités de rendement supérieures aux solutions d'épargne traditionnelles.

Veuillez noter que ce rendement supplémentaire potentiel va toujours de soi avec les risques de marché. Aucun capital ni rendement n'est garanti, et la valeur du contrat peut fluctuer.

3. De nombreuses opportunités d'investissement

Dans le cadre d'une police Branche 23, il est possible d'investir dans une large gamme d'actifs et de devises, selon l'offre de l'assureur.

Dans de nombreux cas, un gestionnaire de patrimoine reconnu peut composer un portefeuille personnalisé adapté aux besoins suivants :

- le profil de risque du preneur d'assurance;
- ses objectifs;
- l'horizon d'investissement.

De plus, certaines structures Branche 23 offrent un accès à des investissements spécialisés ou non cotés, permettant une diversification extensive.

4. La structure d'assurance comme cadre de planification patrimoniale

Bien qu'une assurance en Branche 23 soit essentiellement un produit d'investissement, sa structure d'assurance offre des possibilités supplémentaires en matière de planification patrimoniale et successorale, telles que :

- désignation et modification des bénéficiaires ;
- transfert du contrat dans le respect des règles fiscales et juridiques applicables ;
- intégration dans un plan financier plus large.

Toutefois, ces avantages dépendent du contexte et nécessitent toujours une analyse personnalisée.

Risques associés à une « Branche 23 »

Un contrat Branche 23 est un contrat d'assurance-vie comportant une composante d'investissement dont le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents. Contrairement aux produits Branche 21, un contrat Branche 23 n'offre aucune garantie de capital ni de rendement. Il est donc important que le souscripteur soit conscient des principaux risques.

1. Fluctuation de la valeur unitaire

La valeur des parts liées aux fonds sous-jacents peut fluctuer en fonction des conditions de marché. Ces fluctuations ont un impact direct sur la valeur du contrat et peuvent entraîner des baisses de valeur, temporaires ou permanentes.

2. Risques de marché

La performance des fonds est soumise à l'évolution des marchés financiers, tels que les marchés des actions, des taux d'intérêt, des changes et du crédit. Une conjoncture défavorable peut avoir un impact significatif sur la valeur de l'investissement, sans que l'assureur puisse en être tenu responsable.

3. Risques liés à la gestion de fonds

Le rendement d'une police Branche 23 dépend également de la qualité de la gestion des fonds sous-jacents. Des évaluations erronées, une diversification insuffisante ou des choix d'investissement défavorables de la part du gestionnaire de fonds peuvent avoir un impact négatif sur le résultat.

4. Risque de perte (partielle) de la prime versée

En l'absence de protection du capital, il existe un risque que la valeur du contrat lors de son rachat ou à son échéance soit inférieure à la prime initiale.

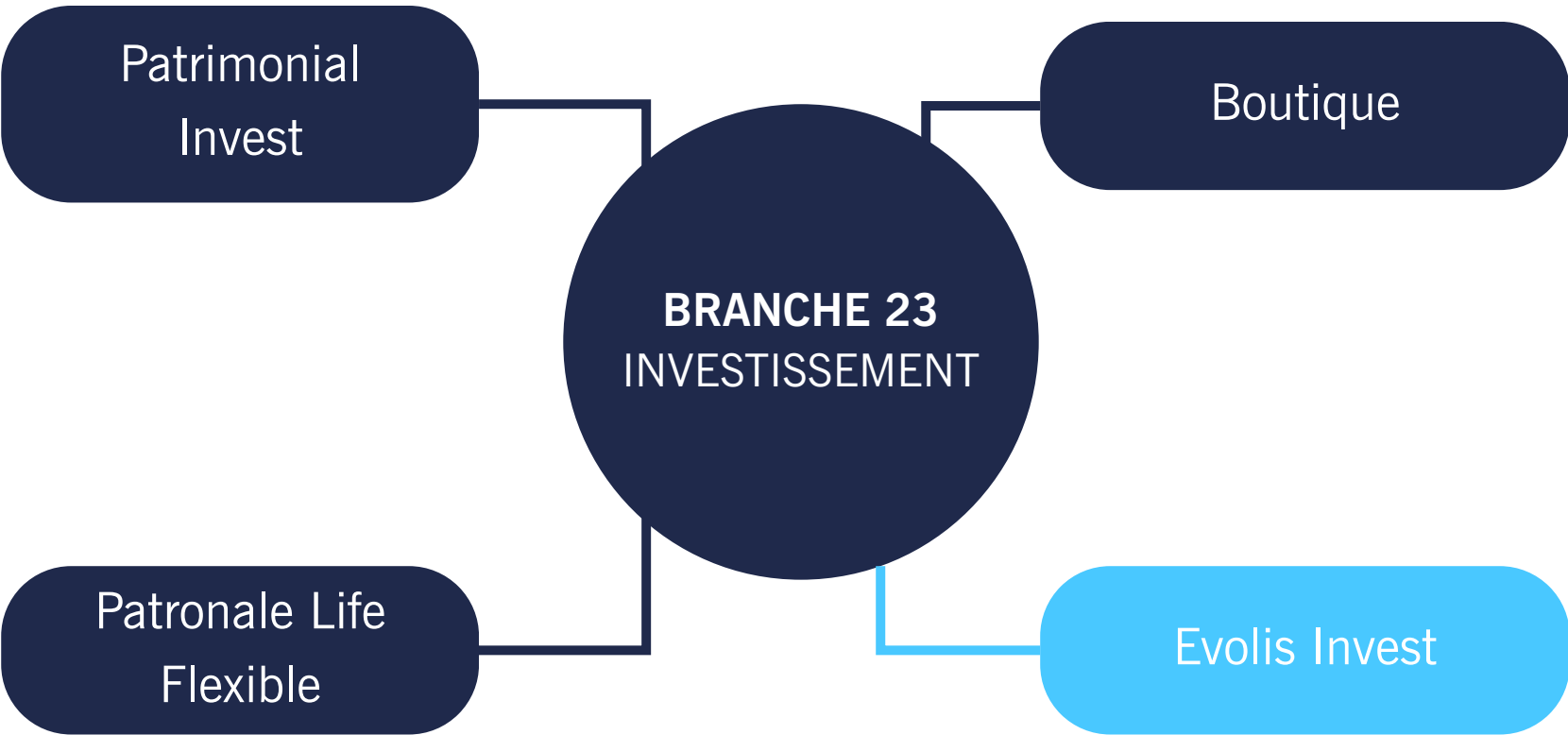
5. Importance d'un profil de risque approprié

Une police d'assurance Branche 23 est particulièrement adaptée aux investisseurs qui :

- sont prêts à accepter les risques d'investissement;
- envisagent un horizon d'investissement suffisamment long;
- souhaitent adapter un portefeuille à leur profil de risque personnel.

Veuillez noter qu'une police Branche 23 n'est pas un produit d'épargne, mais un produit d'investissement. Sa valeur peut fluctuer et les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

NOTRE OFFRE



Patrimonial Invest:

Assurance-vie branche 23 du type «Fonds Dédiés», visant la constitution de patrimoine via un fonds géré en interne avec un profil de risque adapté.

Pour plus d'informations: www.patronale-life.be/fr/assurances-vie/branche-23/patrimonial-invest

Boutique:

Assurance-vie branche 23 qui offre une sélection de fonds spécialisés gérés par des gestionnaires de patrimoine externes.

Pour plus d'informations: www.patronale-life.be/fr/assurances-vie/branche-23/boutique

Patronale Life Flexible:

Assurance-vie branche 23 qui offre une grande flexibilité au niveau des versements et qui est liée à un fonds administré soigneusement.

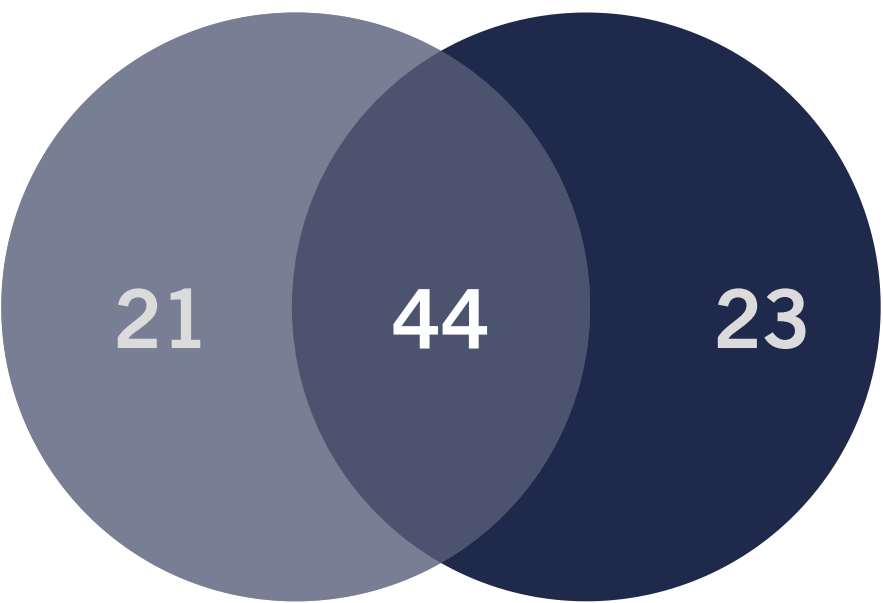
Pour plus d'informations: www.patronale-life.be/fr/assurances-vie/branche-23/patronale-life-flexible

Evolis Invest:

Assurance-vie branche 23 liée à des fonds internes gérés par des gestionnaires de patrimoine externes, visant la composition du patrimoine sans garantie de capital.

Pour plus d'informations: www.patronale-life.be/fr/assurances-vie/branche-23/evolis-invest

LA COMBINAISON EN BRANCHE 44



Avec la Branche 44, il est possible de combiner, au sein d'un même contrat, une composante assurance avec garantie de capital (Branche 21) et une composante investissement sans garantie de capital ni de rendement (Branche 23). Cette formule offre une grande flexibilité dans la répartition des actifs entre les deux composantes, en fonction de la tolérance au risque et de l'horizon d'investissement.

FONDS DÉDIÉS PATRIMONIAL INVEST

Un fonds dédié propose des solutions d’investissement personnalisées, adaptées à vos besoins et accompagnées d’un suivi professionnel. Comme pour tout investissement, les rendements peuvent fluctuer et une perte partielle des primes initiales est possible. Le fonds est géré selon un cadre défini pour les clients ayant des besoins spécifiques au niveau de leur patrimoine et leurs investissements. Différents profils d’investissement sont disponibles. La composition du fonds est déterminée en fonction du profil d’investisseur du client.

Frais d’entrée

- Min. 0% à max. 1,5%
- Intégralement pour le courtier

Frais de gestion

- Patronale Life: max. 0,50% par an
- Courtier: à déterminer librement
- Frais de gestion totaux (société + courtier): max. 1,20% par an
- Frais de gestion minimum pour la société: 1.080 €

	BOUTIQUE	PATRIMONIAL INVEST	EVOLIS INVEST
PRIME	15.000€ - 750.000€	100.000€	15.000€
INVESTISSEMENT SOUS-JACENT	fonds internes collectifs	fonds personnalisé	fonds internes collectifs
VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	À partir de 5.000€	À partir de 10.000€	À partir de 5.000€
MODALITÉS DE RACHAT PARTIEL	Une fois par an, sans frais, 8% de la réserve, avec un maximum de 50.000€	Une fois par an, sans frais, 10% de la réserve, avec un maximum de 100.000€	Une fois par an, sans frais, 8% de la réserve
FRAIS DE TRANSFERT LORS D'UN ARBITRAGE	Une fois par an sans frais, puis 0,50%		Une fois par an sans frais, puis 100€
POSSIBILITÉ DE COMBINER LA BRANCHE 23 ET LA BRANCHE 21 (= BRANCHE 44)			
FISCALITÉ	Taxe sur la prime de 2% pour les personnes physiques et de 4,4% pour les personnes morales		



EVOLIS INVEST

Evolis Invest

Evolis Invest est un contrat d'assurance-vie en Branche 23 destiné aux investisseurs ayant un horizon d'investissement large. Ce produit offre des fonds internes collectifs gérés par des gestionnaires de patrimoine indépendants. La valeur du contrat est soumise aux fluctuations des marchés financiers et aucun capital ni rendement n'est garanti. Evolis Invest peut convenir aux investisseurs prêts à accepter un risque accru dans le cadre de leur planification financière et patrimoniale. Evolis Invest vise une composition de capital à long terme grâce à des investissements dans des fonds sélectionnés, sans garantie de capital.

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- Les souscriptions sont possibles à partir de 15.000 €.
- Des versements supplémentaires sont possibles à partir de 5.000 €.
- Le contrat peut être souscrit au nom de 2 preneurs d'assurance (et pour 2 personnes assurées).
- Libre choix concernant la désignation des bénéficiaires (multiples).
- Dans le cadre de ce contrat, le preneur d'assurance peut investir dans plusieurs fonds internes collectifs mis à disposition par la compagnie.
- Le preneur d'assurance peut librement déterminer la composition de son contrat au début de celui-ci, en consultation avec son courtier et en fonction de son profil d'investisseur.
- Le preneur d'assurance peut à tout moment arbitrer entre les fonds proposés.

RENDEMENT

Le rendement d'Evolis Invest dépend de la performance des fonds sélectionnés et n'est pas garanti. La valeur de l'investissement peut fluctuer et le preneur d'assurance supporte le risque financier. Toute modification des coûts, des caractéristiques ou du fonctionnement du produit est disponible sur notre site web: www.patronale-life.be/fr/assurances-vie/branche-23/evolis-invest.

DURÉE

Les investisseurs souhaitent placer leur argent pendant 8 ans dans un produit dont le risque, en fonction des options d'investissement choisies, varie entre 1 et 5 sur une échelle de 7. Le public cible varie en fonction des indicateurs de risque, des objectifs et techniques d'investissement, et du profil ESG des options d'investissement sous-jacentes.

RACHAT

Une fois tous les 12 mois, un rachat peut être effectué sans frais (à l'exception des frais de constitution préfinancés) si le montant concerné ne dépasse pas 8% de la réserve totale. Si la valeur du rachat partiel excède 8% de la réserve, les frais de rachat seront appliqués à la totalité du montant de rachat et non seulement au montant excédant ce 8%.

En cas de versement d'un capital suite au décès de l'assuré ni en cas de versement à l'échéance, les frais de rachat ne sont pas d'application. Le solde des frais d'établissement préfinancés est déduit de la réserve distribuée.

TRANSFERTS

- Des frais de transfert de 100 € (indexés).
- Une fois par an, un transfert peut être effectué sans les frais de 100 € (indexés).



Evolis Invest

FRAIS ET TAXES

Les frais varient selon les options d’investissement sous-jacentes. Le tableau ci-dessous reprend la portée des frais pour chaque option d’investissement sous-jacente. Vous trouverez de plus amples informations dans les Documents d’informations clés et les Documents d’informations clés spécifiques disponibles sur notre site web.

www.patronale-life.be/fr/assurances-vie/branche-23/evolis-invest

Incidence des frais annuels si vous rachetez après 8 ans			
Frais à l’entrée ou à la sortie	FRAIS D’ENTRÉE	Maximum 2,5% du montant que vous payez au moment de l’entrée dans l’investissement. Le courtier qui vous vend le produit vous informera des frais réels.	De 0,13% à 0,31%
	FRAIS DE SORTIE	Maximum 3% pendant les 3 premières années, avec un minimum de 111,02 €. Les frais diminuent avec 1% chaque année. en 4e, 5e, 6e, 7e et 8e année, seul les frais minimaux s’appliquent. Les frais de sortie sont indiqués comme “N/A” dans la colonne suivante étant donné qu’ils ne s’appliquent pas si vous gardez le produit jusqu’à la fin de la période de détention recommandée.	N/A
Frais récurrents	FRAIS DE GESTION ET AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS ET D’EXPLOITATION	Incidence des frais prélevés annuellement par Patronale Life pour la gestion de votre investissement. Il s’agit d’une estimation basée sur les frais réels de l’année précédente.	De 0,60% à 3,20%
	FRAIS DE TRANSACTION	Pourcentage de la valeur de votre investissement par an. Il s’agit d’une estimation des frais liés à l’achat et à la vente des actifs sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des volumes achetés et vendus.	De 1,00% à 1,00%
Frais accessoires conditionnelles	RÉMUNÉRATION DES PERFORMANCES	Ce produit ne donne lieu à aucune rémunération liée à la performance.	N/A

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Conformément à la législation belge, le preneur d’assurance recevra une fois par an un récapitulatif détaillé de son contrat d’assurance. La valeur nette inventarisée est consultable à l’adresse suivante: www.patronale-life.be/fr/cours-et-tarifs/cours-branche-23. Patronale Life publie régulièrement des informations sur Branche 23 sur www.patronale-life.be/fr/assurances-vie/branche-23. Les fiches SFDR¹, EID² et NIF³ ainsi que le règlement de gestion sont disponibles sur notre site web via le lien suivant: www.patronale-life.be/fr/assurances-vie/branche-23/evolis-invest.

Toute décision de souscription à ce produit doit être fondée sur une analyse complète du Document d’Informations Clés, du Règlement de Gestion du Fonds et des Conditions Générales. Ces documents sont disponibles gratuitement sur notre site web ou peuvent être obtenus auprès de votre courtier ou par courriel à l’adresse life@patronale-life.be.

¹ SFDR: Sustainable Finance Disclosure Regulation
² EID : Document d’informations clés
³ NIF : Document d’information utile

DROIT APPLICABLE

 Ce contrat d’assurance est soumis au droit belge.

Liste des fonds

Chaque fonds reçoit un score de 1 à 7 indiquant son niveau de risque. Les fluctuations peuvent être aussi bien positives que négatives. Les fonds à risque élevé obtiennent un score de 6 ou 7 en raison de leurs importantes variations potentielles. Pour les fonds dont la valeur fluctue peu, un score de 1 ou 2 s'applique, reflétant un faible risque de marché.

Fonds d'assurance collective interne	ISIN sous-jacent	SRI	SFDR
PL Fortuna Master Immo	Multiline	4	6
PL Fortuna Master Balanced	Multiline	3	6
PL Fortuna Master Dynamic	Multiline	3	6
PL Gnosis Flexible Fund	Multiline	3	6
PL Gnosis Fund Selection	Multiline	3	6
PL ShelterR UCITS – Gardanto Core Fund	LU2880650713	3	8
PL ShelterR UCITS – Gardanto Dynamic Fund	LU2880681197	4	8
PL ShelterR UCITS – Smart Invest Fund	LU3167356578	4	8
PL Balanced Core Fund	LU3167356735	3	8
PL Varenne Global	LU2358391725	4	8
PL Varenne Conviction	LU2722194516	4	8
PL R-co Valor	FR0011847409	4	8
PL MainFirst Global Equities Unconstrained	LU1856131278	5	8
PL Carmignac Portfolio Investissement	LU0992625839	4	8
PL Aphilion Q² Equities	BE6300962360	4	6
PL Acatis Value Event Fonds	DE000A3ERM93	3	8
PL Vivacity Multi Manager Allocation Patrimoine	LU1003295067	3	6
PL La Française Trésorerie	FR0013289022	1	8
PL ELEVA European Selection R	LU1111643711	4	8
PL Sycomore Sustainable Tech	LU2181906269	5	8
PL Value Square Equity Selection C	BE0948331591	4	8

Liste des fonds

SRI (Summary Risk Indicator) :

Le SRI est un indicateur de risque synthétique sur une échelle de 1 (risque faible) à 7 (risque élevé), qui indique le niveau de risque d'un produit de placement sur la base des fluctuations de marché et d'autres facteurs.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) :

Le SFDR est un règlement européen qui détermine la manière dont les produits financiers communiquent sur la durabilité et les caractéristiques ESG. Une classification SFDR fournit des informations sur le degré d'intégration de la durabilité dans la politique de placement, mais ne constitue pas une garantie de rendement ou de limitation du risque.

À noter: le SRI et la classification SFDR sont informatifs et ne constituent aucune garantie quant au rendement ou au risque du produit.

Plus d'informations sur l'objectif de placement de chaque fonds sont disponibles via:
www.patronale-life.be/fr/assurances-vie/branche-23/evolys-invest

EXEMPLES DE STRUCTURE DE CONTRATS

Bénéficiaires en cas de décès

La clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie peut être rédigée lors de la conclusion du contrat, ou ultérieurement sur demande écrite du preneur d'assurance. Cette clause peut être modifiée à tout moment, pour autant que le contrat soit toujours en vigueur.

Les bénéficiaires doivent être identifiés de manière claire et non équivoque. À défaut, la prestation en cas de décès reviendra au preneur d'assurance et à sa succession.

Il importe également de veiller à ce que la désignation du bénéficiaire ne porte pas atteinte à la réserve légale. Dans ce cas, les héritiers réservataires pourraient en effet réclamer le remboursement de la prestation.

1. CLAUSES GÉNÉRIQUES

Lorsque la clause bénéficiaire n'est pas complétée de manière spécifique, les formulations standard du contrat s'appliquent.

Exemples typiques :

- « Les enfants du preneur d'assurance »
- « Les enfants de l'assuré »
- « Le conjoint du preneur d'assurance »

Ces clauses visent toutes les personnes qui ont cette qualité au moment de la fin du contrat.

Le versement s'effectue en parts égales, sauf disposition expresse contraire. En cas de prédécès d'un enfant, la part de cet enfant est automatiquement répartie entre ses descendants (représentation).

Lorsqu'un bénéficiaire renonce à son droit à la prestation, ce mécanisme de représentation ne s'applique toutefois pas automatiquement.

EXEMPLES DE CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

« LE CONJOINT SURVIVANT ET LES ENFANTS DU PRENEUR D'ASSURANCE »

- La prestation est répartie comme suit: 50 % pour le conjoint, 50 % pour les enfants (en parts égales).
- En cas de prédécès du conjoint, sa part revient aux enfants.
- En cas de prédécès d'un enfant, le mécanisme de représentation s'applique automatiquement.
- Si tous les enfants sont prédécédés sans descendants, la totalité de la prestation est attribuée au conjoint survivant.

« LA PERSONNE COHABITANTE LÉGALE ET LES ENFANTS DU PRENEUR D'ASSURANCE »

- La prestation en cas de décès est répartie en parts égales entre les bénéficiaires désignés.
- En cas de prédécès du cohabitant légal, sa part est ajoutée à celle des enfants.
- En cas de prédécès d'un enfant, le mécanisme de représentation s'applique à nouveau.

« LES HÉRITIERS LÉGAUX DU PRENEUR D'ASSURANCE » OU « LA SUCCESSION DU PRENEUR D'ASSURANCE »

- Dans ce cas, les règles de la dévolution successorale légale ou testamentaire s'appliquent.
- La répartition suit les dispositions du Code civil, avec application du mécanisme de représentation.
- Si la succession est répudiée, elle est intégrée dans la prestation en cas de décès.

2. CLAUSE DÉSIGNANT UN BÉNÉFICIAIRE

Lorsque les bénéficiaires sont nommément désignés, cela offre une plus grande précision et une meilleure clarté quant aux personnes qui recevront le capital au décès de l'assuré. Cette mention peut figurer directement dans le contrat ou être ajoutée ultérieurement par écrit par le souscripteur.

Une clause de bénéficiaire nominative précise explicitement le prénom et le nom de famille de chaque bénéficiaire.

Par exemple:

- *“Jan Peeters et Marie Vermeulen”*

Si l'un des bénéficiaires décède avant le défunt ou renonce à la prestation de décès, le mécanisme de substitution ne s'applique pas automatiquement, sauf stipulation contraire expresse dans la clause. Dans ce cas, la part du défunt ou du bénéficiaire ayant renoncé est ajoutée à celle des autres bénéficiaires.

EXEMPLES DE CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

« PRÉNOM + NOM DU CONJOINT ET PRÉNOM + NOM DES ENFANTS »

- La prestation en cas de décès est répartie comme suit: 50 % pour le conjoint et 50 % pour les enfants, en parts égales.
- En cas de prédécès du conjoint, sa part est ajoutée à celle des enfants.
- En cas de prédécès d'un enfant, il est important de préciser explicitement dans la clause si le mécanisme de représentation (par lequel les descendants héritent de la part) s'applique ou non.

« LA PERSONNE COHABITANTE LÉGALE ET LES ENFANTS DU PRENEUR D'ASSURANCE »

- La prestation en cas de décès est répartie en parts égales entre tous les bénéficiaires désignés.
- En cas de prédécès du cohabitant légal, sa part est ajoutée à celle des enfants.
- En cas de prédécès d'un ou de plusieurs enfants, le mécanisme de représentation s'applique automatiquement.

« LES FRÈRES ET SŒURS DU PRENEUR D'ASSURANCE »

- La prestation est répartie en parts égales entre les frères et sœurs désignés.
- En cas de prédécès ou de renonciation à la prestation de l'un d'eux, sa part est ajoutée à celle des bénéficiaires restants.

RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDACTION D'UNE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Une clause bénéficiaire claire garantit que le montant à verser parvient à la bonne personne. Évitez les formulations qui sont à la fois génériques et nominatives, telles que :

« *Le conjoint du preneur d'assurance, Jan Peeters.* »

Optez soit pour une désignation générique (« le conjoint du preneur d'assurance »), soit pour une désignation nominative (« Jan Peeters »), mais pas les deux à la fois.

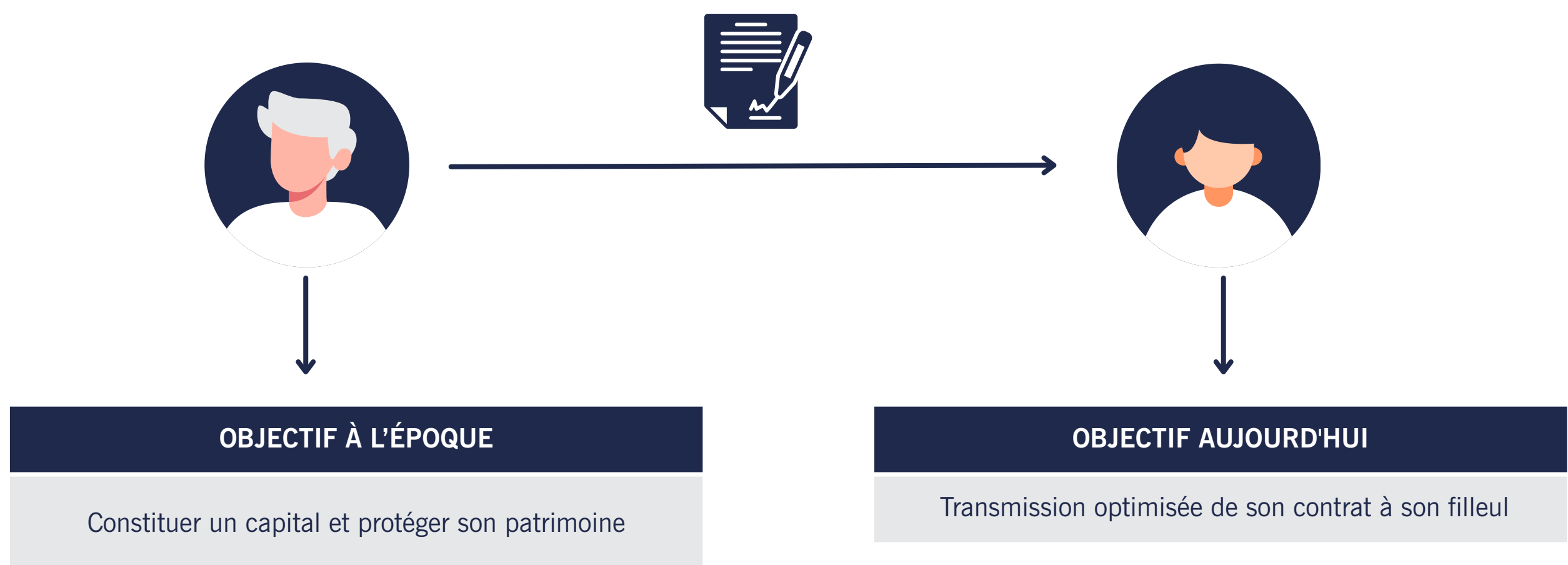
Précisez en outre dans la clause elle-même :

- si le mécanisme de représentation s'applique (par lequel les descendants héritent de la part d'un bénéficiaire prédécédé);
- qui est le bénéficiaire en second rang ;
- comment la répartition entre bénéficiaires doit s'effectuer.

Cession de droits contractuels ou donation d'assurance

En 2014, Olivier a souscrit un contrat d'assurance-vie pour protéger sa succession. Son objectif initial était de faire fructifier son capital et de protéger son patrimoine.

Aujourd'hui, il souhaite procéder à une transmission optimisée de son contrat à son filleul, avec lequel il n'a *aucun lien familial*.



STRUCTURE DU CONTRAT INITIAL

- Preneur d'assurance : Olivier
- Assuré : Olivier
- Bénéficiaire : Succession d'Olivier

CESSION OPTIMISÉE DE DROITS

Olivier souhaite céder ses droits en tant que preneur d'assurance à son filleul sous la forme d'une donation d'assurance.

Pour que cette opération se déroule de manière optimale conformément à la réglementation régionale, il doit :

- D'abord supprimer la clause bénéficiaire dans le contrat.
- Ensuite faire donation de son contrat.

OPTIONS FISCALES POUR LA DONATION

Étant donné que les donations mobilières sous seing privé ne doivent pas obligatoirement être enregistrées, Olivier a deux possibilités :

1. Enregistrer la donation
 - Enregistrement en ligne via my.minfin ou par courrier auprès du SPF Finances.
 - Tarifs pour les donations entre non-parents :
 - 5,5 % en Région wallonne
 - 7 % en Région flamande et en Région de Bruxelles-Capitale
2. Ne pas enregistrer la donation
 - Le risque est qu'en cas de décès dans les 3 ans (ou 5 ans en Wallonie), des droits de succession soient dus,
 - avec des tarifs pouvant atteindre 30 % à 80 %.

VERSEMENT DU CONTRAT AU DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Vingt ans plus tard, Olivier décède, ce qui entraîne le versement du contrat d'assurance-vie. Selon la structure du contrat, il existe deux types possibles, chacun avec ses propres conséquences fiscales.

1. CONTRAT DE TYPE A-B-C (STIPULATION POUR AUTRUI)

Le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire sont trois personnes distinctes.

Structure :

- Preneur d'assurance : le filleul
- Assuré : Olivier
- Bénéficiaire : la fille du filleul

Le filleul, ayant déjà reçu un soutien financier suffisant de ses parents, a modifié la clause bénéficiaire afin que le capital soit versé à sa propre fille.

Traitement fiscal :

Le capital perçu par le bénéficiaire n'est pas soumis aux droits de succession, à condition que le preneur d'assurance (le filleul) survive au moins trois ans après le versement (ou cinq ans en cas de domicile en Région wallonne).

2. CONTRAT DE TYPE A-B-A (STIPULATION À SON PROPRE PROFIT)

Le preneur d'assurance et le bénéficiaire sont la même personne, tandis que l'assuré est une autre personne.

Structure :

- Preneur d'assurance : le filleul
- Assuré : Olivier
- Bénéficiaire : le filleul

Traitement fiscal :

Dans le cadre d'une stipulation à son propre profit, la prestation en cas de décès n'est en principe pas soumise aux droits de succession.

Disposition particulière :

Si le filleul décède avant Olivier, les droits issus du contrat reviennent à Olivier, grâce au retour conventionnel prévu dans l'acte de donation, sans conséquences fiscales, et selon les conditions préalablement fixées.



DISCLAIMERS

DISCLAIMER

Avant d'investir dans ce produit, nous vous recommandons de vérifier que vous en comprenez bien les caractéristiques et notamment les risques qui y sont associés. Si la compagnie d'assurance ou l'intermédiaire d'assurance vous recommande ce produit financier dans le cadre d'un conseil portant sur un contrat d'assurance épargne ou placement, cette entreprise ou personne doit évaluer si ce produit est adapté à votre situation, en tenant compte de vos connaissances et de votre expérience en la matière, de vos objectifs d'épargne ou de placement, de vos préférences en matière de durabilité et de votre situation financière. Si aucun conseil n'est fourni, la compagnie d'assurance ou l'intermédiaire d'assurance doit vérifier si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisantes relatives au produit concerné. Si le produit ne vous convient pas, il ou elle est tenu(e) de vous en avertir.

INFORMATIONS CLÉS

Société de gestion	Patronale Life SA
Date de constitution	12 juin 2019

COMMENT INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

Vous pouvez à tout moment contacter directement l'intermédiaire qui vous a conseillé ce produit. Les plaintes relatives au produit, à Patronale Life et/ou à l'intermédiaire qui vous a conseillé ce produit peuvent être adressées à :

- Par courrier: Patronale Life SA, Service de Réclamations, Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles
- Par courriel: klachten@patronale-life.be
- Par téléphone: +32 2 511 60 06

Si aucune solution adéquate ne vous est proposée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, De Meeûssquare 35 à 1000 Bruxelles (e-mail : info@ombudsman-insurance.be), sans préjudice de la possibilité d'introduire une action en justice.

